

Ventes-débarras

Les renseignements de cette section sont destinés aux résidents de la ville de Carignan et résument le règlement municipal concerné. Pour plus d'information, téléphonez à l'hôtel de ville au numéro 450 658-1066.

Règlement no 317 concernant les ventes-débarras (ventes-débarras)

Quiconque désire effectuer une vente-débarras ou un bazar doit, au préalable, obtenir un ***permis** à cet effet à la division des permis du Service d'urbanisme de la ville.

Le permis ne peut être délivré que pour une vente sur une propriété résidentielle.

Une seule vente-débarras par année civile.

La vente doit être tenue entre 8 h et 17 h.

Il est interdit d'offrir en vente des objets neufs. Il ne peut y avoir de ventes d'objets en plusieurs exemplaires.

Ne peuvent être offerts en vente des aliments ou des breuvages.

Il est interdit d'annoncer par enseigne une vente-débarras ailleurs que sur le terrain où a lieu la vente et à l'intersection de la rue municipale menant à ce terrain. Les enseignes peuvent être installées au plus tôt 24 heures avant le début de la vente et doivent être enlevées immédiatement après la fin de la vente.

(*Sauf les week-ends de ventes-débarras organisés par la Ville)

Veillez noter que les informations contenues sur cette page sont transmises à titre indicatif et n'ont aucunement force de loi.